



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **11 janvier 2010**

Délibération n° 2010-1213

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Coopération métropolitaine - Convention pluriannuelle 2010-2012 entre les communautés d'agglomération de Saint Etienne et Porte de l'Isère, la communauté urbaine de Lyon et la Région urbaine de Lyon (RUL) - Financement du dispositif d'animation de la gouvernance métropolitaine**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

**Rapporteur : Monsieur Barthélémy**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 décembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Hugué, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Arrue (pouvoir à Mme Frih), Bernard R (pouvoir à M. Flaconnèche), Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoïn), MM. Darne JC. (pouvoir à M. David G.), Fleury (pouvoir à Mme Vullien), Galliano (pouvoir à M. Bouju), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Coulon), MM. Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Lambert (pouvoir à M. Corazzol), Louis (pouvoir à Mme Levy), Mme Pesson (pouvoir à Mme Dubos), MM. Terracher (pouvoir à M. Lung), Touleron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Gignoux), Vial (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mme Palleja.

**Séance publique du 11 janvier 2010****Délibération n° 2010-1213**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Coopération métropolitaine - Convention pluriannuelle 2010-2012 entre les communautés d'agglomération de Saint Etienne et Porte de l'Isère, la communauté urbaine de Lyon et la Région urbaine de Lyon (RUL) - Financement du dispositif d'animation de la gouvernance métropolitaine**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 décembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Saint Etienne Métropole, la communauté urbaine de Lyon et la communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), avec près de deux millions d'habitants, constituent un ensemble métropolitain à l'échelle de l'armature urbaine européenne. Dans un contexte européen et international, c'est à cette échelle que se joue aujourd'hui la compétition économique entre les grandes métropoles. C'est donc cette taille critique qu'il faut conforter pour gagner en visibilité et en attractivité, pour être en mesure d'accueillir et de garder sur le territoire métropolitain les entreprises qui créeront les emplois de demain.

Cet espace métropolitain est un espace de vie que les habitants pratiquent déjà, franchissant quotidiennement les frontières administratives. Riche d'un potentiel lié à la diversité du territoire constitué, il est exposé aux problématiques posées par la métropolisation sur le système de transport et la qualité des espaces naturels.

*Une démarche volontaire et expérimentale fédérative*

C'est pour répondre aux exigences du contexte européen et à cette réalité qui dépasse les cadres institutionnels que Saint Etienne Métropole, la Communauté urbaine et la CAPI se sont réunis pour mettre en œuvre, de manière innovante, une coopération métropolitaine basée sur le volontariat, dans un esprit fédératif.

La métropole d'intérêt européen que souhaitent constituer les trois agglomérations est une métropole multipolaire de projets, basée sur des pôles urbains renforcés respectant la diversité des territoires, notamment les espaces naturels et agricoles.

Ce dispositif expérimental est piloté par les trois collectivités. La volonté affichée d'avancer à trois, s'accompagne également du souhait d'accueillir dossier par dossier les collectivités et/ou institutions qui souhaiteront avancer au même rythme.

*Quatre axes de travail*

La métropole multipolaire se concrétisera à travers la mise en œuvre de projets métropolitains dans quatre domaines identifiés comme majeurs pour l'avenir du territoire :

- celui de l'aménagement du territoire et de la planification pour organiser un développement durable du territoire en évitant que les grands pôles urbains ne se déploient de manière tentaculaire en mitant les espaces naturels et agricoles,

- celui des déplacements et de la mobilité durable, avec pour objectif de renforcer l'accessibilité internationale de la métropole, d'assurer le maillage du territoire avec un réseau de transports en commun adapté et de traiter efficacement la question de la logistique,

- celui de l'économie, de la recherche, de l'université et de l'innovation, pour renforcer la compétitivité et l'attractivité internationale du territoire en valorisant les potentialités respectives des trois agglomérations et en fédérant les ressources au niveau d'une taille critique suffisante,

- enfin, celui de la culture, du sport et des loisirs, pour renforcer la complémentarité des équipements, encourager la création et l'innovation et favoriser le sentiment d'appartenance à un même bassin de vie.

#### *Une méthode collaborative*

La démarche doit faire l'objet d'une appropriation politique forte. Cela a été un des sujets essentiels du séminaire du 9 juillet 2009, fondateur de la démarche, qui a regroupé élus et services de chacune des trois collectivités, et a permis de créer et partager un premier cadre d'intentions communes.

Pour chacun de ces quatre thèmes, des ateliers de travail ont été mis en place dont l'objectif est d'aboutir à l'élaboration d'un plan d'actions présenté aux élus en janvier 2010.

Par la suite, chaque projet devra trouver son propre financement, sa propre clé de répartition et sa propre maîtrise d'ouvrage.

#### *Convention 2010-2012*

Cette démarche coopérative et expérimentale est concrétisée par la signature d'une convention pluriannuelle qui a pour objet, d'une part, de définir les principes, les objectifs et les axes de travail de la coopération entre les trois collectivités, et d'autre part, de fixer la participation financière destinée au financement du dispositif d'animation de la gouvernance métropolitaine basé au sein de la RUL pour la durée de la convention.

La convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de trois ans. Le cas échéant, un avenant pourra proroger la convention pour une année supplémentaire.

#### *Dispositif d'animation*

Un budget annuel de 152 500 €, porté par les trois collectivités, sera dédié au dispositif d'animation de la démarche de coopération métropolitaine, comprenant notamment la mise en place d'un poste de chargé(e) de mission "gouvernance métropolitaine", créé au sein de la RUL.

Il est affecté selon la clé de répartition suivante :

Collectivité	Clé de répartition	Montant annuel	Montant total sur 3 ans
communauté urbaine de Lyon	49 %	74 725 €	224 175 €
Saint Etienne Métropole	31 %	47 275 €	141 825 €
CAPL	20 %	30 500 €	91 500 €

Il est entendu que cette clé de répartition concerne uniquement la mise en place du dispositif d'animation et ne s'applique pas au financement des futurs projets qui devront trouver leur propre financement et leur propre clé de répartition.

Chaque année, la RUL adressera un bilan annuel de la coopération métropolitaine aux trois collectivités ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - la convention pluriannuelle 2010-2012 à passer entre la communauté d'agglomération de Saint Etienne, la communauté d'agglomération Porte de l'Isère, la communauté urbaine de Lyon et la Région urbaine de Lyon (RUL) définissant, d'une part, les principes, objectifs et axes de travail de la coopération métropolitaine, et d'autre part, le financement du dispositif d'animation de la gouvernance métropolitaine,

b) - la participation financière d'un montant annuel de 74 725 € qui sera versée à la RUL pour le financement du dispositif d'animation de la gouvernance métropolitaine, soit pour la durée de la convention une subvention totale de 224 175 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer ladite convention,

b) - verser chaque année la subvention au profit de la RUL.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2010 à 2012 - compte 657 480 - fonction 90 - opération n° 2015.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 janvier 2010.**